

1. Pouvoir d'achat:

Au 30.06.2007, enveloppe de 0,7 %, à négocier au niveau de l'entreprise. Si pas d'accord (CCT), cette somme sera entièrement consacrée à une augmentation salariale.

Maintien de l'index en 2007 et en 2008.

Au 1.10.2007 0,4 % pour Bruxelles et la Flandre selon un mécanisme de solde
0,3 % pour les entreprises en Wallonie selon un mécanisme de solde
0,1 % pour le fonds de l'emploi en Région wallonne.

2. Salaires minimums:

Augmentation de tous les salaires minimums au 30.06.2007 et, au 1.10.2008, augmentation de € 0,08 (*régime de 38 h*).

3. Fonds de pension:

Augmentation de la cotisation de 0,1 % à 1,7 % au 1.1.2008.

Lorsque l'on constate un dépassement positif du solde de 0,4 % au 1.10.2008, ce montant sera versé dans le fonds de pension, avec un maximum de 0,2 %.

4. Fonds de sécurité d'existence:

Toutes les dispositions du Fonds seront reconduites jusqu'au 30.06.2009.

Augmentation à partir du 1.1.2008 des montants suivants:

- ▼ *Indemnité pour chômage temporaire sera portée à € 9,40 ou à € 4,70 pour un travailleur à temps partiel;*
- ▼ *Indemnité pour chômage complet sera portée à € 5,20 ou à € 2,60 pour un travailleur à temps partiel;*
- ▼ *Indemnité "malades âgés", portée à € 80 ou à € 40 pour un temps partiel.*

Instaurer un pécule de vacances "seniors" pour les personnes qui reprennent le travail (+ 50 ans).

Plafonnement de la cotisation par tête à € 75/mois au 30.06.2007.

Prépension à 56 ans/40 ans de service: paiement par le FSE de la cotisation par tête et de l'indemnité complémentaire.

Poursuivre le paiement de l'indemnité complémentaire de prépension en cas de reprise de travail.

5. Frais de déplacement:

Remboursement des frais de déplacement des travailleurs en cas d'intégration dans la cellule d'emploi.





6. CCD et travail intérimaire:

A partir du 1.7.2007, au cas d'embauche dans un CDI, la période d'essai sera supprimée après un CDD ou un intérim pour autant que la durée du premier contrat soit supérieure à 14 jours.



7. Prépension:

Reconduction jusqu'au 30.06.2009 de toutes les CCT prépension aux niveaux régional et national.

Toutes les conventions en matière de prépension sont également prolongées jusqu'au 30.06.2009 au niveau de l'entreprise, sauf si une autre décision est prise lors des négociations.

CCT prépension à 56 ans, 33 ans de passé professionnel, dont 20 ans de prestations de nuit: prolongation jusqu'au 31.12.2008.

Prépension à mi-temps: prolongation jusqu'au 31.12.2008.



8. Organisation de travail:

Prolongation de la CCT "*petite flexibilité*" jusqu'au 30.06.2009 (*période de référence portée à 12 mois*).

CCT règles "*crédit heures supplémentaires*" de la CCT nationale 1995-1996, prolongation jusqu'au 30.06.2009.

Règles sectorielles "*temps annuel*" de la CCT 1997-1998, prolongation jusqu'au 30.06.2009.



9. Formation:

Les efforts en matière de formation seront portés à 1,2 %, à partir de 2008.

Elaboration de plans de formation pour les entreprises occupant plus de 50 travailleurs. Ces plans de formation seront soumis au CE ou à la DS pour avis, avant le 31 mars de l'année en cours.

Un CV de formation sera élaboré pour chaque travailleur. Ce CV est la propriété du travailleur; il peut contenir des formations suivies par le travailleur à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Les fonds de formation élaboreront des initiatives afin d'encourager les formations en dehors des heures de travail.



10. Groupes à risques:

Prolongation de la CCT jusqu'au 31.12.2008.



11. Clause de sécurité d'emploi, paix sociale et prime de la Communauté flamande:

Reconduction de la réglementation existante.